



Mémento de la Profession

Les Textes Législatifs et Réglementaire pour les Assistants Maternels

Employés

par des Particuliers et pour leurs Employeurs

Rappel:

*Du fait de l'instauration de la Prestation du Jeune Enfant (PAJE), une nouvelle Aide,
« le Complément de Libre Choix du Mode de Garde » se substitue à l'AFEAMA
pour les enfants nés, adoptés ou recueillis en vue de leur adoption après le 1^{er} janvier 2004*

*De même en ce qui concerne la Nouvelle Convention Collective des Assistants Maternels du Particulier Employeur
et de la Loi 2005-706 du 27 juin 2005*

*L'intégration de cette nouvelle aide « le complément de libre choix du mode de garde », et sa « cohabitation » pendant
plusieurs années avec l'ancienne, nécessite une actualisation importante des documents et outils mis à votre disposition. Il
en va de même des nouveaux éléments (convention collective et loi sur le nouveau statut) cités ci-dessus. Toute cette
actualisation est en cours, mais ne peut être effectuée que de manière progressive, compte tenu de l'ampleur de la tâche.*

Nous nous excusons pour la gêne que cela peut occasionner et un grand merci pour votre fidélité

LES LOIS:

- ⇒ **1977 Loi n°77-503 du 17 mai 1977:** Statut professionnel unique des assistantes maternelles
- ⇒ **1978 Loi n°78-49 du 19 janvier 1978:** Loi relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle et annexant l'Accord National Interprofessionnel du 10 décembre 1977 sur la Mensualisation (Article 7 sur l'Indemnisation complémentaire de la maladie des accidents)
- ⇒ **1984 Création de l'association AMARID . N°14643 - déclarée le 24 octobre 1984 - JO 13 novembre 1984**
- ⇒ **1985** Les cotisations de retraite complémentaire -IRCEM- sont calculées **en fonction des salaires réels**
et non plus forfaitairement .
- ⇒ **1985 Loi n° 85-10 du 3 janvier 1985 art.14 ., la 5^{ème} Semaine et le 1^{er} Mai sont légalisés**
- ⇒ **1990 AMARID se mobilise :** "50 assistantes maternelles de la CUB à Paris" *Sud-Ouest Gironde 19 juin 1990*
- ⇒ **1990 Loi n° 90-590 du 6 Juillet 1990 :** Modifiant le Code de la Sécurité Sociale et relative aux Prestations Familiales et aux Aides à l'Emploi pour l'Accueil des Jeunes Enfants



- ⇒ **1991** Au 1er janvier, les **cotisations sociales** sont calculées **en fonction des salaires réels** et non plus forfaitairement. *Arrêté du 26 décembre 1990* .
- ⇒ **Loi n° 91-1406 du 31 Décembre 1991** : portant diverses dispositions d'Ordre Social (notamment la mise en place de la Majoration de l'AFEAMA).

Son montant varie avec l'âge de l'enfant (Code de la Sécurité Sociale, art.:D 841-3)

Prestation AFEAMA pour les parents employeurs : **la loi n°90-590 du 6 juillet 1990** crée l'aide à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) et remplace au 1er janvier 1991 la prestation spéciale assistante maternelle (PSAM) :

Prise en charge des cotisations sociales salariales et patronales par la CAF ou la MSA

Code de la Sécurité Sociale art.L841-1 . art.L841-4 .

- ⇒ **1992 Loi n° 92-642 du 12 Juillet 1992 : RENOVATION DU CADRE JURIDIQUE**
Relative aux Assistants Maternels et modifiant le Code de la Famille et de l'aide Sociale,
le Code de la Santé et le Code du Travail
- Titre Ier (Articles de 1 à 5):** Dispositions modifiant le Code de la Famille et de L'aide Social
Titre II (Articles de 6 à 7): Dispositions modifiant le Code de la Santé Publique
Titre III (Articles de 8 à 16): Dispositions modifiant le Code du Travail
Titre IV (Articles de 17 à 21): Dispositions Diverses et Transitoires
- Bulletin de salaire simplifié**
Code du Travail - art. R.143-3
- depuis le 1er janvier 1992 , les employeurs d'assistantes maternelles agréées sont dispensés de faire figurer sur le bulletin de salaire les cotisations patronales de Sécurité sociale *loi n° 91-406 du 31.12.91*.
- Par dérogation à l'art.R.143-2 les bulletins de salaire peuvent ne pas comporter la rémunération brute du salarié *décret n° 92-660 du 13 juillet 1992*
- ⇒ **1993 Election des représentants d'assistantes maternelles** en Commission Consultative Paritaire instaurée par la loi du 12 juillet 1992 : en Gironde AMARID obtient 2 sièges ; dans les Landes AMARID obtient 3 sièges .
- ⇒ **1994 Réforme des retraites** : la durée des cotisations passe progressivement de 37,5 ans à 40 ans et le calcul des pensions s'effectue sur les 25 meilleures années au lieu de 10 .
- ⇒ **1995 Protection en matière d'accident du travail** et des **maladies professionnelles** *décret du 18 février 95*
Les litiges entre les assistantes maternelles et les personnes qui leur confient les enfants relèvent de la compétence
du tribunal d'instance en vertu de l'article R.321-6-3° du Code de l'organisation judiciaire
Cassation Chambre sociale 28-6-95 .
- ⇒ **1997** Au 1er janvier , modification des **dispositions réglementaires** concernant la recherche des conditions d'affiliation au **régime d'assurance chômage**
Annexe XI au règlement annexé à la Convention du 1° janvier 1997 - protocole adopté le 4 février 1997 .



- ⇒ **1998 Activité réduite et allocation de chômage** : majoration du seuil en rémunération porté de 47% à 70% *délibération n° 28 du 4 février 1997 modifiée le 10 février 1998* .
- ⇒ **1999 Election des Représentants** des Assistant(e)s Maternel(le)s à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) en Gironde : AMARID obtient les 2 premiers sièges .
- ⇒ **Rapport Charpin** : prochaine réforme des retraites.
- ⇒ **Loi n° 20061257 DU 23 Décembre 2000** :
De financement de la Sécurité Sociale pour 2001 et modifiant l'AFEAMA.
- ⇒ **Loi n° 2003-1199 du 18 Décembre 2003** :
De financement de la Sécurité Sociale pour 2004 et instaurant PAJEMPLOI
- ⇒ **1° Janvier 2004: Mise en Application de PAJEMPLOI**
- ⇒ **Loi n° 2004-1 du 2 Janvier 2004**
Relative à l'accueil et à la protection de l'Enfance
- ⇒ **31 Juillet 2004 : Signature de la Convention Collective des Assistants Maternels du Particulier Employeur**
- ⇒ **1° Janvier 2005 : Mise en Application de la Convention Collective des Assistants Maternels du Particulier Employeur**
- ⇒ **Loi n°2005-706 du 27 Juin 2005**
Relative aux Assistants Maternels et aux Assistants Familiaux (**Nouveaux Statuts**)

LES DECRETS

- ⇒ **Décret n° 78-473 du 29 Mars 1978**: concernant la rémunération
- ⇒ **Décret n°78-474 du 29 Mars 1978**: concernant l'Agrément
- ⇒ **Décret n° 92-202 du 2 Mars 1992** :
Relatif à la Majoration d'Aide à la Famille pour l'Emploi d'un Assistant Maternel et modifiant le Code de la Sécurité Sociale (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)
- ⇒ **Décret n° 92-203 du 2 Mars 1992**
Relatif à la Majoration d'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistant Maternel et modifiant le Code de la Sécurité Sociale (troisième partie: Décrets en Conseil d'Etat)
- ⇒ **Décret n° 92-1051 du 29 Septembre 1992** :
Relatif à l'Agrément des Assistants Maternels et
aux Commissions Consultatives Paritaires Départementale (CCPD)
Titre Ier (Articles de 1 à 16) : Dispositions relatives à l'Agrément des Assistants Maternels.
Titre II (Articles de 17 à 25) : Dispositions relatives à la CCPD.
Titre III (Articles de 26 à 30): Dispositions Diverses.
- ⇒ **Décret n°92-1245 du 27 Novembre 1992** :
Relatif à la Rémunération et la Formation des Assistants Maternels
Titre Ier (Articles de 1 à 3) : Dispositions relatives à la Rémunération et à l'Indemnité de Licenciement
Titre II (Articles de 4 à 10) : Dispositions relatives à la Formation
Titre III (Articles de 11 à 14) : Dispositions Diverses et Transitoires
- ⇒ **Décret n° 2001-10 du 4 Janvier 2001** :
Relatif à la majoration de l'aide à la famille pour l'emploi d'un Assistant Maternel Agréé et modifiant le Code de la Sécurité Sociale (troisième partie: Décrets)



- ⇒ **Décret n° 95-181 du 16 Février 1995 :**
Relatif à la Protection en matière d'accidents du travail et des maladies professionnelles de certains travailleurs à domicile et modifiant le Code de la Sécurité Sociale
- ⇒ **Décret n° 2001-10 du 4 Janvier 2001 :**
Relatif à la majoration de l'aide à la famille pour l'emploi d'un Assistant Maternel Agréé et modifiant le Code de la Sécurité Sociale (troisième partie: Décrets)
- ⇒ **Décret n° 2003-1393 du 31 Décembre 2003 :**
Relatif à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant et modifiant le Code de la Sécurité Sociale (deuxième partie ; Décrets en Conseil d'Etat)
- ⇒ **Décret n° 2003-1394 du 31 Décembre 2003 :**
Relatif à la Prestation d'accueil du Jeune Enfant et modifiant le Code de la Sécurité Sociale (troisième partie : Décrets)
- ⇒ **Décret n° 2005-1715 du 29 Décembre 2005 pris en Conseil d'Etat : NOUVEAU**
Relatif au fond spécial des unions d'Associations Familiales pris en application de l'Article L.211-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles et modifiant ce Code
- ⇒ **Décret n° 2005-1772 du 30 Décembre 2005 : NOUVEAU**
Relatif à la Formation des Assistants Familiaux et instituant le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- ⇒ **Décret n° 2006-464 du 20 Avril 2006 : NOUVEAU**
Relatif à la Formation des Assistants Maternels
- ⇒ **Décret n° 2006 du 29 Mai 2006 : NOUVEAU**
Relatif aux dispositions du Code du Travail Applicables aux Assistants Maternels et Assistants Familiaux
- ⇒ **Décret n° 2006-627 du 14 Septembre 2006 : NOUVEAU**
Relatif à l'Agrément des Assistants Maternels et Assistants Familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et du Fonctionnement de la CCPD

LES ARRETES

- ⇒ **Arrêté du 16 Octobre 1992 :**
Fixant le Modèle du Formulaire de DEMANDE d'AGREMENT des Assistants Maternels et du Récépissé de cette demande (demande à envoyer en R.A.R.)
- ⇒ **Arrêté du 28 Octobre 1992 :**
Fixant les Conditions de l'Examen Médical Obligatoire en vue de l'agrément des Assistants Maternels
- ⇒ **Arrêté du 17 Janvier 1994 :**
Relatif à l'Agrément des Organismes délivrant les Formations prévues aux Articles L.773-17 du Code du Travail et L. 149-1 du Code de la Santé Publique.
En annexe : Objectifs de la Formation de 60 heures pour les Assistants Maternels accueillant des Mineurs à Titre Non Permanent
- ⇒ **Arrêté du 31 Décembre 2003 :** Relatif à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
- ⇒ **Arrêté du 14 Mars 2006 : NOUVEAU :** Relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
- ⇒ **Arrêté du 30 Août 2006 : NOUVEAU :** Relatif à la Formation des Assistants Maternels



LES CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES

- ⇒ **Circulaire DSS/4B n° 76 du 6 Novembre 1995 :**
Relative à la Protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles des Assistants Maternels et des Particuliers qui hébergent à domicile des personnes âgées ou handicapées
- ⇒ **Circulaire DPM/DM 2-3 n° 98-166 du 11 Mars 1998 :**
Relative à la Délivrance d'Autorisation de Travail aux Assistants Maternels de Nationalité Etrangère
- ⇒ **Circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 21 Octobre 1998 :**
Précisant que l'AFEAMA ne peut être versée aux parents employant une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant accueilli.

Les Assistants Maternels qui entendent assurer la garde d'enfants à leur domicile doivent obtenir un Agrément du Président du Conseil Général. L'Article L.841-1 du Code de la Sécurité Sociale lie le versement de l'AFEAMA à l'Agrément de l'Assistant(e) Maternel). L'Article 123-4 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale dispense d'Agrément les personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance jusqu'au sixième degré avec l'enfant gardé ce qui ne permet pas aux parents de l'enfant qui sont dans ce cas de bénéficier de l'AFEAMA.

LES AUTRES TEXTES ADMINISTRATIFS

- ⇒ **Lettre DAS:DSF 2 DU 12 Juillet 1995 :**
Relative à l'Agrément des Assistants Maternels tel que défini par la Loi n° 92-642 du 12 Juillet 1992
- ⇒ **Lettre DAS/DSF 2 du 3 Mars 1998 :**
Relative à l'Agrément des Assistants Maternels
- ⇒ **Note d'information n° 32 du 29 Octobre 1984 :**
Relative au cumul d'activités à l'occasion du départ à la retraite des Assistants Maternels
- ⇒ **Note d'Information n° 9 du 18 Février 1985 :**
Relative au statut des Assistants Maternels (Congés Payés et Journée du 1° Mai)
- ⇒ **Notice sur les Frais de Garde des Enfants de Moins de 7 Ans :**
Déclaration des revenus 2001 des parents employeurs d'Assistants Maternels Agréés
- ⇒ **Notice sur les revenus à déclarer :**
Déclaration des revenus 2001 des Assistants Maternels Agréés

LES CODES (Extraits)

- ⇒ **Code de l'Action Sociale et de la Famille**
Articles L.321-4 et L.421-12 sur l'obligation d'Agrément et d'Assurance des Assistants Maternels (ces articles remplacent les articles 99 et 123-1 à 123-4-1 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- ⇒ **Code Général des Impôts**
Article 80 sexies sur les sommes à déclarer par les Assistants Maternels pour le calcul de l'impôt sur le revenu
Article 199 quater D sur la réduction d'impôt accordée au titre des frais de garde des jeunes enfants
- ⇒ **Code Pénal**
Articles 223-6, 226-13, 226,14, 434-1 et 434-3 sur l'atteinte au Secret Professionnel et la mise en danger de la personne humaine
- ⇒ **Code du Travail**
Articles L.221-1, L.222-1-1, L.222-5 à L.22-7, L.226-1 sur les Congés: Congés Fériés et Evènements Familiaux
Articles L.773-1 à L.773-9 et d;773-1-1 à D.773-1-3 sur la Rémunération et les Conditions de Rupture du Contrat de travail des Assistants Maternels
- ⇒ **Code de la Santé Publique**
Articles L.2111-1, L.2111-2, L.2112-1 à L.2112-9 sur l'Organisation des Services Départementaux de Protection Maternelle et Infantile(PMI) et sur le Respect du Secret Professionnel par les personnes qui collaborent à ces services (ces articles remplacent les articles L.146 à L.152 et L.188 du même code)
- ⇒ **Code de la Sécurité Sociale**
Articles L.841-1 à L.841-4, R.841-1 et D.841-1 à D.841-5 sur l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'un Assistant Maternel Agréé et sa Majoration
Articles L.532-1 à L.532-5 sur l'Allocation Parentale d'Education
Articles R.412-12 à R.412-15 sur la Protection en Matière d'Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles de certains Travailleurs à Domicile